

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
34e séance
tenue le
mercredi 25 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite)

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.34
4 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/SPC/42/L.23 à 29 et L.31)

1. M. SHAH (Pakistan) présente au nom des auteurs les projets de résolution A/SPC/42/L.23, L.24 et L.25 et appelle l'attention sur les dispositions les plus importantes. Israël occupe les territoires palestiniens depuis 20 ans, période pendant laquelle le peuple palestinien, qui se voit refuser la jouissance de ses droits les plus fondamentaux, y compris ceux garantis par les Conventions de Genève de 1949, a enduré de grandes souffrances et a été soumis à l'oppression. Il est donc à espérer que les Etats Membres appuieront les projets de résolution L.23, L.24 et L.25, qui visent à vaincre l'intransigeance d'Israël et à contribuer à l'instauration d'une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient.
2. M. HANNAN (Bangladesh), présentant les projets de résolution A/SPC/42/L.26, L.27, L.28 et L.29 au nom des auteurs, rappelle que l'Assemblée générale a adopté des résolutions analogues par le passé; malheureusement, aucune n'a réussi à améliorer le sort des populations des territoires occupés du fait de l'attitude négative du Gouvernement israélien. Il faut donc condamner une fois de plus les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires occupés ainsi que le refus du Gouvernement israélien de coopérer avec le Comité spécial. Il est à espérer que l'adoption et la mise en oeuvre des projets de résolution A/SPC/42/L.26, L.27, L.28 et L.29 faciliteront la tâche du Comité spécial et allégeront quelque peu les souffrances des populations des territoires occupés.
3. M. RAMIN (Israël) déclare qu'aucun des projets de résolution n'est acceptable pour le Gouvernement israélien.
4. M. ALASSANE (Niger) souhaite se porter coauteur des projets de résolution A/SPC/42/L.23, L.24 et L.25.
5. Mme NAVCHAA (République populaire mongole), expliquant son vote, dit que son gouvernement condamne énergiquement la politique d'annexion pratiquée par Israël dans les territoires arabes occupés et dénonce toutes les mesures visant à modifier le caractère physique, la composition démographique ou le statut juridique de ces territoires, y compris Jérusalem. La politique expansionniste d'Israël et ses mesures de répression violent de manière flagrante les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Il ne saurait y avoir de solution juste et durable du problème du Moyen-Orient sans le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes et la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Gouvernement mongol est favorable à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). La délégation mongole votera pour les projets de résolution.

6. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/42/L.23.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay, Zaïre.

7. Par 89 voix contre 2, avec 29 abstentions, le projet de résolution A/SPC/42/L.23 est adopté.

8. Il est procédé à un vote enregistré séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.24.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït,

Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Néant.

9. Par 122 voix contre une, avec zéro abstention, le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.24 est adopté.

10. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/SPC/42/L.24.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

11. Par 116 voix contre une, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/SPC/42/L.24 est adopté.

12. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/42/L.25.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

13. Par 118 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/SPC/42/L.25 est adopté.

14. M. KATRA (Liban) aurait voté pour les projets de résolution A/SPC/42/L.23, L.24 et L.25 s'il avait été présent lors du vote.

15. M. GLAIEL (République arabe syrienne) dit qu'aux paragraphes 8 et 10 du projet de résolution A/SPC/42/L.26, l'expression du "Golan arabe syrien" qui est correcte dans la version anglaise, est mal rendue dans la version arabe.

16. Il est procédé à un vote enregistré séparé sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/SPC/42/L.26.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Birmanie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Espagne, Grèce, Guatemala, Jamaïque, Libéria, Panama, Philippines, République centrafricaine, Singapour, Suède, Thaïlande, Venezuela, Zaïre.

17. Par 78 voix contre 21, avec 23 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution A/SPC/42/L.26 est adopté.

18. Il est procédé à un vote enregistré séparé sur le paragraphe 22 du projet de résolution A/SPC/42/L.26.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie,

Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Cameroun, Zaïre.

19. Par 120 voix contre 2, avec 2 abstentions, le paragraphe 22 du projet de résolution A/SPC/42/L.26 est adopté.

20. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/SPC/42/L.26.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

21. Par 95 voix contre 2, avec 27 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/SPC/42/L.26 est adopté.

22. Il est procédé à un vote enregistré séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.27.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, France, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Uruguay, Zaïre.

23. Par 96 voix contre 2, avec 25 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.27 est adopté.

24. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/SPC/42/L.27.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Islande, Libéria, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Zaïre.

25. Par 108 voix contre une, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/SPC/42/L.27 est adopté.

26. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/42/L.28.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie,

Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Cameroun, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

27. Par 118 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/SPC/42/L.28 est adopté.

28. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/42/L.29.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Australie, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Honduras, Libéria, Panama, République centrafricaine, Uruguay, Zaïre.

29. Par 111 voix contre 2, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/SPC/42/L.29 est adopté.

30. M. RAMIN (Israël), expliquant son vote, dit que si Israël ne considère pas que la quatrième Convention de Genève de 1949 est applicable aux zones qu'il administre, il applique en fait aux habitants de ces zones les principes énoncés dans la Convention. Le Gouvernement israélien leur accorde même des privilèges que cet instrument ne prévoit pas. L'applicabilité de la Convention à ces zones est une question d'interprétation juridique. La position d'Israël est approuvée par ceux qui font autorité en droit international. Israël a donc voté contre le projet de résolution A/SPC/42/L.24.

31. Le représentant d'Israël a voté contre le projet de résolution A/SPC/42/L.25 qui entend se prononcer sur la validité juridique des mesures prises par Israël depuis 1967 dans les zones en question. La Commission politique spéciale n'a pas compétence en la matière, aussi est-il particulièrement déplacé de prétendre que les mesures prises par Israël constituent un sérieux obstacle aux efforts faits en vue d'instaurer une paix d'ensemble, juste et durable. Ce sont précisément les résolutions de ce type qui bloquent les perspectives de paix et d'harmonie durables dans la région. Le projet de résolution A/SPC/42/L.26 fait mention des allégations sans fondement avancées par le Comité spécial et il n'est tenu aucun compte de la situation prévalant dans les zones administrées par Israël. Il n'est tenu aucun compte également du principe du droit international selon lequel les autorités administrantes ne sont pas seulement tenues d'assurer le bien-être de la population locale, mais aussi de la protéger contre le terrorisme tout comme la population israélienne. En outre, le mandat du Comité spécial, qui est devenu une sinécure pour ses membres, est prorogé.

32. En mai 1980, six fidèles de la religion juive ont été tués et 16 autres personnes ont été blessés lors d'une attaque lancée contre la hadassah d'Hébron. Les autorités israéliennes ont dû prendre des mesures pour empêcher que ne se répète ce genre d'atrocités, et ont notamment expulsé les maires d'Hébron et de Halhul ainsi que le cadî d'Hébron, qui avaient systématiquement incité la population arabe locale à commettre des actes de violence et à se soulever contre Israël et les Israéliens. La situation est telle qu'il faut que le Gouvernement israélien attache la plus grande importance au maintien de l'ordre. Le projet de résolution A/SPC/42/L.27 est donc inacceptable et la délégation israélienne a voté contre.

33. Le projet de résolution A/SPC/42/L.28 est un autre exemple de la propagande haineuse que la Syrie ne cesse de mener à l'égard de l'Etat d'Israël. Ce texte prouve une fois de plus que la Syrie refuse non seulement d'engager des négociations avec Israël sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, mais même de les envisager. Pendant des années la Syrie a lancé des attaques contre Israël des hauteurs du Golan et les batteries syriennes ont pilonné les villes et villages au nord d'Israël.

34. M. GLAIEL (République arabe syrienne), prenant la parole sur un point d'ordre, dit que le représentant de l'entité sioniste use de son explication de vote pour attaquer la République arabe syrienne, ce qu'il s'est gardé de faire pendant le débat général.

35. Le PRESIDENT rappelle aux délégations qu'elles doivent se borner à expliquer leur vote sur les projets de résolution à l'examen.

36. M. RAMIN (Israël) dit que la Syrie est un des principaux organisateurs du front militaire commun que plusieurs pays arabes ont dressé contre Israël. Israël a voté contre le projet de résolution A/SPC/42/L.28 parce que ce document constitue une arme dans la guerre que la Syrie poursuit contre Israël et ne tient pas compte des raisons de la présence israélienne dans le Golan.

37. En ce qui concerne le projet de résolution A/SPC/42/L.29, M. Ramin rappelle qu'avant 1967 il n'y avait pas d'université en Judée et en Samarie. Depuis 1967, l'Administration israélienne a permis des progrès rapides dans le domaine de l'enseignement et il y a actuellement cinq universités dans ces régions. Profitant de la politique libérale d'Israël, des organisations terroristes basées dans des pays arabes se sont efforcées d'introduire des agents parmi les étudiants et de recruter des complices. Depuis 1979, un certain nombre d'incidents se sont produits. Au fil des ans, de nombreux étudiants et professeurs ont participé à des activités hostiles pour le compte des terroristes de l'OLP. Pour être élu au conseil d'étudiants de certaines universités il faut appartenir à des organisations terroristes. Des étudiants de l'Université Bir Zeit ont incité les lycéens de Ramallah et d'ailleurs à manifester violemment. Des actes de subversion ont été fomentés par des étudiants et des professeurs. Ces actes de violence ont amené les autorités israéliennes à prendre les mesures nécessaires.

38. La fermeture temporaire d'établissements d'enseignement supérieur doit être considérée dans le contexte d'une société démocratique respectueuse du droit. Il s'agit de savoir si la liberté d'enseigner et la liberté de parole et de croyance peuvent être exploitées pour inciter sournoisement à la violence, à la subversion et aux activités terroristes. Israël continuera d'encourager le développement des établissements d'enseignement supérieur en Judée, en Samarie et dans la zone de Gaza, dans le respect de la liberté et conformément à sa politique libérale, qui le distingue d'un bon nombre d'autres régimes au Moyen-Orient. Le Gouvernement israélien ne s'ingérera pas dans les activités universitaires de ces établissements mais il entend que ces derniers se consacrent à l'enseignement supérieur et non pas à des activités terroristes. Pour ces raisons, Israël a voté contre le projet de résolution A/SPC/42/L.29. Il a également voté contre le projet de résolution A/SPC/42/L.23, conformément aux vues qu'il a présentées au cours du débat général.

39. M. LAGORIO (Argentine) dit qu'il a voté pour les sept projets de résolution en accord avec la politique générale de son gouvernement. L'Argentine réserve néanmoins sa position quant à la terminologie utilisée, sans aucun rapport avec l'essence des questions examinées et susceptible de donner lieu à interprétations inexactes que la délégation argentine ne peut soutenir.

40. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la Commission a une fois de plus adopté une série de résolutions rituelles et partiales sur les territoires occupés. Le Gouvernement américain oeuvre depuis trop longtemps à la recherche d'une solution juste et durable dans la région pour appuyer des résolutions qui, par leur rhétorique incendiaire et leurs allégations injustifiées, contrarient les efforts déployés en ce sens. La délégation des Etats-Unis a voté contre le projet de résolution A/SPC/42/L.23, car si les Etats-Unis récusent la pratique de la détention administrative, le projet de résolution va plus loin et donne l'impression tout à fait inacceptable d'accepter la violence. Le Gouvernement des Etats-Unis étant résolument favorable à ce que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967, la délégation américaine a demandé que le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.24 soit mis aux voix séparément et a voté pour ce paragraphe afin de souligner sa position. Elle s'est néanmoins abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, qui n'a d'autre fin que de retarder la solution des problèmes mêmes qu'il prétend traiter. De plus, les Etats-Unis considèrent que le membre de phrase "des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem" qui apparaît dans ce projet de résolution entre autres donne simplement une description démographique et géographique de ces territoires et n'en indique aucunement la souveraineté.

41. Les Etats-Unis n'excusent pas l'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés, jugeant que la poursuite de cette activité n'est nullement nécessaire à la sécurité d'Israël et qu'elle a seulement pour effet de diminuer la confiance des Arabes dans la possibilité d'une issue finale équitablement négociée. Toutefois, M. Stevenson s'est abstenu au cours du vote sur le projet de résolution A/SPC/42/L.25, qui détourne l'attention de la tâche réelle de promouvoir la paix par des négociations directes. Il a voté contre le projet de résolution A/SPC.42/L.26 qui ne peut qu'envenimer une situation déjà bien difficile. Il déplore, particulièrement, les nouvelles accusations de "séances et tortures infligés à des enfants et mineurs détenus ou emprisonnés". Le Gouvernement des Etats-Unis s'élève également contre les dépenses que le Comité spécial impose à l'Organisation des Nations Unies à une époque de restrictions budgétaires, où il ne faudrait pas gaspiller les ressources limitées en projets futiles.

42. Les Etats-Unis estiment que les déportations évoquées dans le projet de résolution A/SPC/42/L.27 sont contraires à la quatrième Convention de Genève et que les personnes déplacées devraient être autorisées à rentrer chez elles, mais se sont abstenus lors du vote sur ce projet de résolution, qui donne une description partielle de la situation, ne tenant pas compte des facteurs qui ont conduit aux déportations en question. Ils se sont également abstenus au cours du vote sur le projet de résolution A/SPC/42/L.28, ne pouvant appuyer une résolution qui va plus loin que la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, la décision des Nations Unies qui fait autorité en la matière. Toutefois, les Etats-Unis estiment que la quatrième Convention de Genève s'applique aux hauteurs du Golan syrien qui est un territoire occupé et qu'Israël en tant que puissance occupante, doit s'acquitter des obligations découlant de cette convention.

(M. Stevenson, Etats-Unis)

43. La délégation des Etats-Unis a voté contre le projet de résolution A/SPC/42/L.29, qui condamne sans distinction les actes qui auraient été commis par Israël à l'encontre d'institutions d'enseignement et d'étudiants dans les territoires occupés. Nulle nation n'est plus attachée au principe de la liberté universitaire que les Etats-Unis, et le Gouvernement américain n'hésite pas à critiquer les autorités israéliennes si c'est justifié. La délégation américaine n'admet néanmoins pas la terminologie inexacte et incendiaire employée dans ce projet de résolution, qui ne peut que compromettre les efforts authentiques de règlement des différends. Il est clair qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pourra être instaurée en adoptant des projets de résolution stériles qui sèment la discorde. Ce n'est que par des négociations directes entre les parties, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qu'on peut aider à trouver une solution au conflit et mettre un terme à l'occupation.

44. M. LIDEN (Suède) a voté pour cinq des sept projets de résolution à l'examen. La situation dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 préoccupe vivement son gouvernement en raison des violations répétées du droit international par Israël et des souffrances infligées à la population de ces territoires. En outre, cette situation devient un grave obstacle aux perspectives de paix dans la région. La Suède estime que la quatrième Convention de Genève est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967. Les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique de ces territoires sont indubitablement illégales et incompatibles avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

45. La politique israélienne d'établissement de colonies et l'annexion de Jérusalem orientale et des hauteurs du Golan arabe syrien sont des violations flagrantes du droit international. Abandonner cette politique et démanteler les colonies dans les territoires occupés améliorerait substantiellement les perspectives de paix. La Suède s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/42/L.23 surtout parce que la formulation par trop large du paragraphe 1 peut conduire à des interprétations contestables. La Suède s'est aussi abstenue lors du vote sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/SPC/42/L.26 et lors du vote sur l'ensemble du projet car, si elle juge acceptables la plupart des dispositions de ce projet de résolution, en particulier celles qui condamnent les politiques et pratiques israéliennes mentionnées aux paragraphes 8 et 9, elle n'est pas sûre que les faits justifient toutes les formules employées dans ces paragraphes. De plus, ce projet de résolution dépasse la compétence de l'Assemblée générale. Enfin, si la Suède s'est prononcée pour le projet de résolution A/SPC/42/L.28, cela ne modifie nullement sa position sur la résolution ES-9/1 de l'Assemblée générale contre laquelle la Suède avait voté en 1982.

46. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) dit que son pays s'est abstenu lors du vote sur les projets de résolution A/SPC/42/L.23 et L.26. Il est bien connu que l'Autriche rejette les pratiques israéliennes dans les territoires occupés mais elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/42/L.23 parce qu'elle a des réserves à propos du libellé du paragraphe 1. Néanmoins, la poursuite des arrestations injustifiées d'Arabes par les autorités israéliennes préoccupe le

(M. Freudenschuss, Autriche)

Gouvernement autrichien. Par ailleurs, celui-ci appuie l'idée maîtresse du projet de résolution A/SPC/42/L.26 mais s'est abstenu lors du vote en raison de certains termes employés. L'Autriche approuve néanmoins le paragraphe 22 de ce projet et espère que le propriétaire de l'hospice-hôpital catholique de Jérusalem et le Gouvernement jordanien poursuivront leurs contacts sans relâche en vue de trouver une solution satisfaisante qui réponde aux nécessités médicales et sociales de la population arabe.

47. M. LASARTE (Uruguay) a voté pour les projets de résolution A/SPC/42/L.24, L.25, L.27 et L.28 pour des raisons purement juridiques, sans approuver certaines prises de position politiques qui y figurent. L'Uruguay s'est abstenu lors du vote sur les projets de résolution A/SPC/42/L.23, L.26 et L.29 parce qu'ils contiennent certaines formulations qui n'apportent rien aux efforts faits pour rétablir la paix dans la région.

48. M. SADATIAN (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a voté pour les projets de résolution A/SPC/42/L.24, L.25 et L.26 et s'est abstenue lors du vote sur les autres. Ceci n'implique nullement la reconnaissance de l'occupation sioniste des territoires en question. Tous les territoires palestiniens doivent être libérés, y compris ceux occupés en 1967.

49. M. JOHANSEN (Norvège) dit que s'il avait été présent lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/42/L.24 il aurait voté pour.

50. M. GLAIEL (République arabe syrienne) remercie les délégations qui ont voté pour les projets de résolution à l'examen, en particulier le projet de résolution A/SPC/42/L.28 concernant le Golan arabe syrien. Le vote a confirmé que le Golan est syrien et arabe. C'est à tort que certaines délégations estiment pouvoir imposer une solution et appuient l'entité sioniste. Le jour viendra où elles devront modifier leur position.

51. M. ORTIZ-GANDARILLAS (Bolivie) a voté pour tous les projets de résolution examinés, selon le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. La Bolivie a toujours été opposée à l'occupation, à la conquête ou à l'annexion de territoires appartenant à d'autres peuples, tout comme elle est opposée aux pratiques menant à l'assimilation de tels territoires par la puissance occupante. La même situation historique s'est produite en 1879 quand le Chili, au cours d'une guerre de conquête, a occupé quelque 158 000 kilomètres carrés du territoire bolivien privant ainsi la Bolivie de sa côte.

52. M. DANUS (Chili) demande au Président d'enjoindre à la délégation bolivienne de s'en tenir au sujet traité et de s'abstenir de discuter des questions qui ne sont pas de la compétence de la Commission.

53. Le PRESIDENT dit que la délégation bolivienne devrait limiter ses remarques aux explications de vote sur les projets de résolution à l'examen.

54. M. ALASSANE (Niger) a voté pour les projets de résolution parce que les problèmes du peuple palestinien suscitent l'inquiétude internationale et appellent un règlement satisfaisant qui permette aux peuples de la région de vivre dans la paix et la sécurité.

55. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) dit que les votes qui viennent d'avoir lieu sont une nouvelle preuve de l'appui international à la juste cause et la juste lutte du peuple palestinien. Cet appui encourage ceux qui vivent dans les territoires occupés à poursuivre leurs efforts pour retourner dans leur patrie et recouvrer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

56. Ceux qui ont essayé de rouvrir le débat sur ces questions ont montré ainsi qu'ils n'avaient pas réussi à faire partager leur position. Israël est entièrement seul à dire que la quatrième Convention de Genève de 1949 ne s'applique pas aux territoires palestiniens occupés. Un gouvernement que des milliers de ses propres citoyens ont jugé responsable des massacres de Sabra et Chatila ne peut accuser l'OLP de terrorisme. Les délégations qui cherchent à imposer la capitulation au peuple palestinien feraient bien de reconsidérer leur politique et de ne pas rester isolées dans le camp d'Israël.

57. La seule manière de régler la question de Palestine, qui est au coeur du conflit du Moyen-Orient, est de réunir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

58. Le PRESIDENT annonce que la Commission a terminé l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)
(A/SPC/42/L.20 et Corr.1, L.21 et Corr.1)

59. Mme MIRANDA (Chili), parlant en tant que Présidente du Groupe de travail sur les questions relatives à l'information, dit que celui-ci a travaillé de manière constructive et réaliste et a obtenu nombre de résultats positifs, même s'il n'a malheureusement pas pu parvenir à un consensus sur les projets de résolution soumis à la Commission. En conséquence, le représentant du Groupe des 77 présentera les deux résolutions.

60. M. AGUILAR-HECHT (Guatemala) présente, au nom du Groupe des 77, le projet de résolution A/SPC/42/L.20 sur les questions relatives à l'information. Les 48 recommandations contenues au paragraphe 1, qui suivent celles de la résolution 41/68 A de l'Assemblée générale, font ressortir la variété des problèmes d'ordre économique, social, humanitaire et politique abordés par l'ONU dans la perspective des questions relatives à l'information.

61. Présentant le projet de résolution A/SPC/42/L.21 sur les questions relatives à l'information, le représentant du Guatemala dit qu'il reprend celui de l'année précédente et a simplement été mis à jour. Le Groupe des 77 aimerait que les deux projets de résolution soient adoptés sans être mis aux voix.

62. Le PRESIDENT annonce que la Division de la planification du budget et des programmes a communiqué des renseignements au sujet des incidences du projet de résolution A/SPC/42/L.20 sur le budget-programme. Selon le paragraphe 1 de ce projet de texte, l'Assemblée générale demanderait l'application intégrale de certaines recommandations du Comité de l'information, mais selon le paragraphe 2, elle demanderait que celles de ces recommandations qui concernent les activités du Département de l'information soient appliquées dans les limites des ressources existantes. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires. En ce qui concerne les incidences sur le programme des recommandations énoncées au paragraphe 1, les révisions correspondantes du chapitre 27 du budget-programme seraient soumises à l'Assemblée générale en 1988, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, le Secrétaire général tiendra compte des recommandations qu'il contient lorsqu'il établira ses propositions de révisions.

63. Le Président informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé pour chacun des deux projets de résolution relatifs aux questions d'information.

64. M. GORAJEWSKI (Pologne), expliquant sa position avant le vote, annonce qu'il votera pour les textes proposés. Le Groupe des Etats d'Europe orientale attache en effet une grande importance aux priorités définies dans les recommandations énoncées dans le texte A/SPC/42/L.20, qui permettront au Département de l'information d'oeuvrer plus efficacement. Ces pays considèrent aussi qu'il importe de coopérer avec l'Unesco, en particulier à l'exécution du Programme international pour le développement de la communication, conçu pour redresser les déséquilibres dans le domaine de l'information.

65. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC.42/L.20.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,

Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

66. Par 109 voix contre une, avec 15 abstentions*, le projet de résolution A/SPC/42/L.20 est adopté.

67. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/42/L.21.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Islande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Voir ci-dessous, par. 86.

68. Par 111 voix contre une, avec 11 abstentions* le projet de résolution A/SPC/42/L.21 est adopté.

69. M. JANUS (Pays-Bas) explique les raisons pour lesquelles il s'est abstenu lors des deux votes qui viennent d'avoir lieu. D'une part, il fait plusieurs réserves sur le projet de résolution A/SPC/42/L.20. On n'a pas tenu compte dans ce texte des négociations prolongées qui ont eu lieu lors de la session d'été du Comité de l'information et qui ont presque abouti à un consensus; l'abstention de la délégation néerlandaise doit donc être interprétée comme une marque d'approbation à l'égard des travaux de ce comité. Par ailleurs, le représentant des Pays-Bas n'admet pas l'esprit autoritaire de la première recommandation énoncée au paragraphe 1, non plus que la mention, aux recommandations 18 à 22, de textes et de déclarations contenant des éléments auxquels son gouvernement ne s'associe pas. De façon générale, on aurait dû limiter le nombre de recommandations et définir plus clairement les priorités que doit suivre le Département de l'information.

70. La délégation néerlandaise s'est également abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/42/L.21 car elle ne voit pas la nécessité d'adopter une résolution distincte sur l'activité de l'Unesco dans le domaine de l'information, étant donné que cette organisation elle-même est parvenue à un consensus à ce sujet. De plus, elle désapprouve là encore le renvoi à des textes et des déclarations auxquels les Pays-Bas ne souscrivent pas pleinement et elle fait des réserves en ce qui concerne le libellé des paragraphes 3 et 9 et la présence du paragraphe 6.

71. M. ISHIDA (Japon) s'est abstenu lors des deux votes qui viennent d'avoir lieu parce que certaines des dispositions des textes proposés ne correspondent pas à la position du Japon. Il n'est certes pas facile de trouver un terrain d'entente sur les points fondamentaux qui sont en cause, mais la bonne volonté manifestée au cours des négociations intensives tenues à la dernière session du Comité de l'information est encourageante et permet d'espérer que le même climat de coopération régnera lors de la session suivante et qu'on pourra ainsi aboutir à un consensus.

72. Mme BAGGE (Danemark) s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/42/L.20 parce que le paragraphe 1 de ce texte ne correspond pas à la résolution récemment adoptée par consensus à l'Unesco; or il devrait toujours y avoir cohésion entre les travaux de l'Assemblée générale et ceux des institutions spécialisées. De plus, ce texte porte sur beaucoup trop de points lorsqu'il traite de l'activité du Département de l'information, ce qui ne facilitera pas la tâche de celui-ci dans sa situation actuelle et ne favorisera pas non plus l'accord général au sein du Comité de l'information. Néanmoins, étant donné que ce dernier a été bien près de parvenir à un tel accord à sa dernière session et que des négociations encourageantes se sont tenues à la présente session de la Commission, on peut espérer que cela annonce la fin des futiles discussions sur les questions d'information.

* Voir ci-dessous, par. 86, 91 et 93.

(Mme Bagge, Danemark)

73. Le projet de résolution A/SPC/42/L.21, comme le texte L.20, renvoie à un appel aux médias lancé par une conférence tenue à Harare qui a pris acte du rôle des organes d'information dans la promotion de la paix, de la compréhension et de la coopération dans un monde où, dit-elle, la paix et la sécurité internationales sont menacées par, entre autres, le sionisme. Le Danemark ne saurait admettre que l'on essaie d'orienter l'action des organes d'information ou qu'on les exhorte à exercer leur influence dans un cas particulier, et encore moins que l'on invoque pour cela le texte adopté à Harare. Malgré tous ses efforts, la délégation danoise n'a pas réussi à obtenir que l'accord se fasse sur l'important projet de résolution relatif à l'Unesco. Il faut néanmoins espérer que l'esprit qui a présidé aux négociations l'emportera et permettra de parvenir au but commun.

74. Mme BERSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) aurait souhaité pouvoir appuyer une résolution portant sur les divers aspects des questions d'information et recueillant l'adhésion générale, mais cela n'est pas possible cette fois-ci. Il est certain que le texte A/SPC/42/L.20 qui vient d'être adopté constitue une certaine amélioration par rapport à la résolution 41/68 A de l'Assemblée générale. Mais il conserve certains éléments inacceptables, notamment une recommandation préconisant l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Or, c'est par des moyens concrets que l'on redressera les déséquilibres structurels de l'information, non par la théorie ou l'idéologie. L'acquisition de techniques de communication avancées ne suffira pas par elle-même à favoriser la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information. Comme les Etats-Unis l'ont prouvé dans les premiers temps de leur existence, aucun pays n'est jamais trop pauvre ni trop peu développé pour que cela l'empêche d'avoir une presse libre. Ceux qui veulent un nouvel ordre de l'information devraient se rendre compte qu'un point de vue unique, prétendument objectif, est par la force des choses artificiel, alors qu'une pluralité de subjectivités permet à l'observateur de juger par lui-même.

75. Alors que des difficultés budgétaires assaillent tous les organismes des Nations Unies, la résolution qui vient d'être adoptée requiert du Département de l'information un supplément de dépenses. La Secrétaire générale adjointe à l'information a récemment présenté pour revitaliser ce département un plan qui, s'il est mis en oeuvre, aidera l'ONU à retrouver son prestige au sein de la communauté mondiale. Les membres de la Commission ne doivent pas handicaper le Département de l'information en le chargeant de programmes dont ils savent qu'ils ne pourront être exécutés, ni mobiliser l'attention sur quelques questions sujettes à controverse. Le Département ne sera pas en mesure de présenter un tableau plus véridique de l'utile apport que l'ONU opère par le canal de ses institutions spécialisées si la Commission est toute occupée à orienter l'action des organes d'information et à discuter de questions spécialement retenues pour des raisons politiques.

76. On peut se demander quel est l'objet de la résolution relative à l'Unesco (A/SPC/42/L.21). La plus grande partie du préambule est indéfendable et les paragraphes 2, 6, 8 et 9 sont à l'opposé de ce que l'on a cherché à obtenir en réformant cette organisation.

77. M. JOHANSEN (Norvège) rappelle qu'à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, on avait constaté avec plaisir un certain rapprochement de vues sur les questions d'information. Les délégations s'étaient alors tout particulièrement attachées à concilier la notion de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication tel que celui-ci était conçu par l'Unesco, comme un processus évolutif et continu, avec la formulation de l'Assemblée générale. Depuis plusieurs années, la délégation norvégienne appuie vigoureusement les divers programmes et activités des Nations Unies se rapportant à l'information réalisés. Mais elle s'est vue dans l'obligation de s'abstenir lors des deux votes qui viennent d'avoir lieu. Elle regrette en effet que les textes proposés renvoient à une déclaration de la deuxième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés tenue en juin 1987 à Harare, qui assimilait le sionisme au racisme. Par ailleurs, elle ne peut toujours pas approuver pleinement le libellé du paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.20. Elle souhaiterait des modifications dans l'énoncé des deux projets de résolution et en particulier dans ce dernier texte.

78. M. SADHTIAN (République islamique d'Iran) précise que l'Iran n'appuie pleinement les recommandations 8 et 16 du projet de résolution A/SPC/42/L.20, de même que toute autre résolution sur le même sujet, que dans la mesure où ces dispositions restent conformes, dans leur teneur et leur implication, aux prescriptions de l'Islam.

79. M. KARINEN (Finlande) a voté pour les deux projets de résolution mais regrette toutefois que ceux-ci ne marquent pas un grand progrès par rapport aux résolutions adoptées à la quarante et unième session, en particulier en ce qui concerne la définition d'un nouvel ordre de l'information et de la communication. La délégation finlandaise avait cru comprendre qu'en appuyant le consensus qui s'était fait à l'Unesco, elle avait soutenu au maximum l'Organisation elle-même. Elle aurait préféré une formulation précise comme celle du texte adopté par consensus à la Conférence générale de Sofia, afin d'éviter un énoncé qui se prête à des interprétations diverses. Si le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.20 avait été mis aux voix séparément, la délégation finlandaise se serait abstenue.

80. On connaît bien les réserves de la Finlande à l'égard des textes auxquels renvoient la recommandation 19 du paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/42/L.20 et les deuxième alinéa et paragraphe 2 du projet de résolution A/SPC/42/L.21, textes qui assimilent le sionisme au racisme.

81. Mme MOSSBERG (Suède) a voté pour le projet de résolution A/SPC/42/L.20 en raison de la position prise par la Suède les années précédentes, mais elle se serait abstenue si le paragraphe 1 avait été mis aux voix séparément. La délégation suédoise a voté en ce sens pour marquer qu'elle espère que les travaux du Comité de l'information donneront de meilleurs résultats en 1988. Mais il est très décevant que les textes proposés ne constituent pas vraiment une amélioration par rapport aux résolutions adoptées à la quarante et unième session. Bien que la délégation suédoise ait également voté pour le projet de résolution A/SPC/42/L.21, sa position à l'égard des diverses décisions auxquelles renvoie ce texte n'a aucunement changé.

82. M. SMITH (Royaume-Uni) reconnaît que le projet de résolution A/SPC/42/L.20 représente à certains égards une légère amélioration par rapport aux précédentes résolutions. Mais il est décevant que les auteurs n'aient apparemment fait aucun effort pour amender la série de recommandations énoncées au paragraphe 1, alors qu'au Comité de l'information, tout un groupe de pays, entre autres le Royaume-Uni, a refusé il y a peu de temps encore d'approuver ces recommandations. Les éléments qui font problème sont surtout l'emploi constant du terme "instauration", au lieu de "développement" par exemple, à propos d'un nouvel ordre de l'information et de la communication, l'idée implicite que les précédentes résolutions de l'Unesco, autres que le texte adopté par consensus en 1985, doivent être prises en considération dans les travaux sur cette question, la multiplication et, de façon générale, le caractère foisonnant des recommandations adressées au Département de l'information et l'introduction arbitraire dans ces recommandations de certaines questions délicates et sujettes à controverse.

83. Il faut espérer que le Comité de l'information s'efforcera de bonne foi en 1988 de formuler une série de recommandations qui puissent être approuvées par toutes les délégations. Celles qui sont présentées dans le document A/AC.198/L.37 constitueraient, la délégation britannique persiste à le penser, une bonne base de négociations en ce sens.

84. M. HEINBERG (République fédérale d'Allemagne) s'est abstenu lors du vote sur les projets de résolution A/SPC/42/L.20 et A/SPC/42/L.21 car ces deux textes, lorsqu'ils traitent de la question d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication conçu comme un processus évolutif et continu, ne reprennent pas fidèlement et avec précision le texte adopté par consensus à l'Unesco. De plus, ils renvoient eux aussi à des réunions auxquelles la RFA n'a pas participé et à des déclarations sans rapport avec les questions d'information. La délégation de la RFA a souligné à maintes reprises que le fait de "rappeler" d'autres dispositions est source de difficultés car certains des documents mentionnés dans les deux projets de texte, en particulier les actes de la Conférence d'Harare, contiennent des déclarations et des appels que la RFA, précisément, n'est pas disposée à invoquer.

85. Il est regrettable que le document A/AC.198/L.37 n'ait pas servi de base de négociation pour l'élaboration du projet de résolution récapitulatif L.20 et que celui-ci ne fasse que reprendre les recommandations du Comité de l'information, qui ont amené la délégation de la RFA à s'abstenir lorsqu'elles avaient été mises aux voix au Comité même. Il est également regrettable que la résolution relative à l'Unesco soit identique sur le fond à celle de 1986, qui avait elle aussi amené la délégation de la RFA à s'abstenir lorsqu'elle avait été mise aux voix. Cette résolution, cette fois encore, ne porte pas sur les questions pertinentes.

86. M. ANAKY (Côte d'Ivoire) signale qu'un incident technique a empêché que son vote, favorable aux projets de résolution A/SPC/42/L.20 et L.21, ne soit dûment enregistré.

87. M. AGUILAR-HECHT (Guatemala), intervenant au nom du Groupe des 77, regrette vivement que cette fois encore, les Etats Membres n'aient pu s'accorder pour adopter par consensus les recommandations qui guideront le Département de

(M. Aguilar-Hecht, Guatemala)

l'information dans ses activités. Cela est d'autant plus à déplorer que le rapport du Comité de l'information (A/42/21) avait été conçu pour servir de base de négociation, l'idée étant de pouvoir présenter des recommandations qui seraient jugées acceptables par tous les Etats Membres.

88. Le Groupe des 77 espère qu'en 1988 on pourra, à partir des textes qui viennent d'être adoptés, parvenir à un accord général et procéder par consensus.

89. M. LAGORIO (Argentine) dit que si l'on s'en tient aux résultats du vote sur les projets de résolution A/SPC/42/L.20 et A/SPC/42/L.21, force est de constater que la Commission est restée en deçà de ce qu'elle avait réussi à faire en 1986. On peut cependant interpréter ces votes différemment, en considérant moins les textes eux-mêmes que l'esprit dans lequel ont été menées les négociations à leur sujet. Ces projets de résolution ont été soumis sans les coparrainages qui auraient pu leur valoir des adhésions plus nombreuses mais ils représentent néanmoins un progrès, comme le confirme la recommandation 16 du texte L.20, preuve indiscutable que le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication repose sur le principe de la liberté d'expression.

90. Il est regrettable que les délégations n'aient pas été plus nombreuses à approuver les projets de résolution, mais la délégation argentine est certaine qu'elles ne manqueront pas de revenir bientôt sur leur position.

91. M. RODRIGUEZ-MEDINA (Colombie) tient à ce qu'il soit consigné qu'il a voté pour le projet de résolution A/SPC/42/L.21, bien que son vote n'ait pas été enregistré. Il regrette que l'accord qui s'était fait à la quarante et unième session au sein de la Commission n'ait pas persisté, notamment parce que les projets de résolution proposés reprennent à peu près intégralement l'esprit et la lettre des résolutions de 1986. La mention expresse de la liberté d'opinion et d'expression, laquelle est manifestement le fondement du nouvel ordre de l'information proposé, est un progrès. Il faut espérer que l'on évitera de prendre des positions extrêmes durant les négociations au Comité de l'information et que l'on procédera à des débats sans détours sur la base de nouveaux textes constructifs et réalistes.

92. M. LASARTE (Uruguay) dit que les patients efforts qui avaient été faits en 1986 pour parvenir à un accord ont été près de porter fruit, puisque les résolutions 41/68 A et B de l'Assemblée générale avaient presque recueilli l'adhésion unanime, mais que le Comité de l'information ne travaille plus dans le même esprit. Pourtant, quand on compare attentivement les recommandations de cet organe et les résolutions précitées, on ne voit pas, ni dans la lettre ni dans l'esprit, de différences assez importantes pour empêcher les Etats Membres de donner aux présents textes l'adhésion quasi unanime qu'ils avaient apportée aux résolutions de 1986.

93. M. EL-KHATIB (Maroc) dit que sa délégation aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/41/L.21 si elle n'en avait été empêchée pour des raisons techniques.

94. Le PRESIDENT constate que la Commission a achevé l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR ; ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS ; RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite) (A/SPC/42/L.17 et L.30)

Examen des projets de résolution

95. Le PRESIDENT annonce que les auteurs du projet de résolution A/SPC/42/L.17 l'ont informé qu'ils ne soumettront pas ce projet de texte à la Commission.
96. M. FASEHUN (Nigéria) présente le projet de résolution A/SPC/42/L.30. Toute initiative visant à promouvoir le dispositif d'instauration et de maintien de la paix est la bienvenue et devrait être appuyée par tous les pays amis de la paix. Le projet de résolution L.30 est conçu pour amener le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à reprendre ses travaux. C'est là le voeu général et il faut espérer que cet organe y répondra et que ses membres en seront d'autant plus disposés à faire preuve d'esprit d'accommodement lorsqu'ils se réuniront de nouveau en 1988. Il faut que le texte soumis recueille l'appui unanime afin que l'on puisse profiter du climat politique favorable que crée le rapprochement entre les superpuissances. L'Autriche s'est associée aux auteurs de ce texte.
97. Le projet de résolution A/SPC/42/L.30 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.
98. M. GLAIEL (République arabe syrienne) constate avec plaisir que la Commission a pu adopter le texte A/SPC/42/L.30 sans le mettre aux voix. Il s'est associé à ce consensus, mais tient cependant à rappeler ce qui a toujours été la position de la République arabe syrienne : les opérations de maintien de la paix ne doivent pas devenir permanentes et leur coût doit être plus particulièrement à la charge de l'agresseur.
99. M. POULSEN (Danemark), intervenant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que ces Etats regrettent, comme ils l'ont manifesté durant les débats, que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait toujours pas trouvé de justification à une reprise de ses travaux. Les Douze constatent avec satisfaction que les opérations de maintien de la paix de l'ONU suscitent maintenant davantage d'intérêt dans la communauté internationale, ce qui a permis d'adopter le projet de résolution A/SPC/42/L.30 par consensus. Les pays de la CEE réaffirment qu'il importe de respecter le principe de la responsabilité collective dans le financement de ces opérations.
100. M. IRTEMCELIK (Turquie) dit qu'il est bon que la Commission se soit vu rappeler au cours des semaines écoulées que chacune des opérations de maintien de la paix a un caractère et un champ qui lui sont propres et que la manière de les mener varie selon les réalités politiques des conflits auxquels elles répondent. On espère qu'en 1988, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix progressera dans l'élaboration d'un ensemble de principes directeurs qui puissent recueillir l'adhésion universelle.

101. M. NWANEAMPEH (Ghana) se félicite de ce que le texte A/SPC/42/L.30 ait été adopté par consensus, mais reste préoccupé par les très graves difficultés de financement des forces de maintien de la paix, qui font que le plus lourd de la charge retombe sur les pays qui fournissent des contingents. Il faut espérer que les pays, et en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, adhéreront pleinement à la résolution qui vient d'être adoptée et que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix recommencera à siéger dès le début de 1988 afin de pouvoir présenter un rapport complet lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

102. Le PRESIDENT rappelle à la Commission que les années précédentes, le Secrétariat publiait, en application de l'article 154 du règlement intérieur, un état résumé des incidences sur le budget-programme des projets de résolution adoptés. A la présente session, la Commission n'a reçu qu'un seul état d'incidences financières, publié sous la cote A/SPC/42/L.31. Aucun autre document de cette nature ne sera publié. Le Président rappelle également à l'attention de la Commission les renseignements communiqués par la Division de la planification des programmes et du budget au sujet des projets de résolution A/SPC/42/L.7 et L.20 et qu'il lui a transmis à sa 15e séance, le 4 novembre, et à la séance en cours.

103. Après les civilités d'usage, le Président déclare que la Commission politique spéciale a achevé les travaux de la quarante-deuxième session.

La séance est levée à 14 heures.